



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 10018

Texte de la question

M Dominique Baudis attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le Plan informatique pour tous. L'Etat a passé convention avec les collectivités pour mettre à leur disposition et à titre gratuit du matériel informatique. En ce qui concerne la ville de Toulouse, cette période de mise à disposition s'achève le 31 mars 1989, date à laquelle le matériel devient propriété de la ville. Il souligne que cet outil qui constitue un élément de base de l'enseignement a été mis en place par volonté de l'Etat. Or, aujourd'hui, par cette cession aux communes, l'Etat se désengage car, sans son aide, les communes devront faire face à des dépenses importantes lors du renouvellement du matériel. Il lui demande donc quelle aide l'Etat envisage d'apporter aux communes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le plan Informatique pour tous mis en place en 1985 avait pour objectif d'assurer un équipement informatique de base aux écoles, collèges et lycées. S'agissant des écoles, l'attribution de ce matériel s'est traduite par une mise à disposition à titre gratuit de ces équipements de l'Etat aux communes pendant toute la durée du crédit-bail. A compter d'avril 1989, le transfert de propriété aux collectivités se fera à titre gratuit. L'Etat, actuellement propriétaire, sera dès lors subrogé dans ses obligations, notamment en ce qui concerne les frais de maintenance et d'assurance des biens, par les collectivités concernées qui sont déjà responsables, de par la loi, du renouvellement des matériels pédagogiques.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10018

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 931